

Réduire les dépenses énergétiques, un enjeu fort des politiques publiques

Un enjeu pris en compte de manière croissante depuis 1973

Le premier facteur déclencheur de la prise de conscience a été économique. Il est lié à l'augmentation du coût des énergies suite au choc pétrolier de 1973. La première prise de conscience environnementale est arrivée plus tardivement et s'est traduite notamment par la tenue d'une première conférence mondiale sur le climat à Rio en 1992.

Ce « Sommet de la Terre », a permis l'adoption de la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Celle-ci avait pour objectif de stabiliser les concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre en prenant en compte la responsabilité différenciée des pays industrialisés et des pays en développement.

La prise de conscience de la corrélation entre l'augmentation de la température moyenne à l'échelle de la planète et l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre n'a, depuis, cessé de croître comme en témoignent les nombreuses conférences mondiales sur le climat qui se sont tenues depuis 1992.

À ces enjeux financiers et environnementaux, s'ajoutent des enjeux de santé publique en lien avec les émissions de gaz à effet de serre et de polluants. Un récent rapport parlementaire évoque, pour la France, un coût sanitaire de l'ordre de 20 millions d'euros par an en lien direct avec les émissions produites par les activités humaines.

Paris accueille, en fin d'année 2015, la 21^e conférence mondiale sur le climat. L'accord espéré doit permettre de contenir les émissions de gaz à effet de serre et par conséquent de limiter l'augmentation moyenne de la température de la planète à moins de 2 °C à l'horizon 2021.

Un rôle moteur de l'Union européenne

La Commission européenne s'est dotée dès 2008 d'un « Paquet Énergie Climat » à l'horizon 2020.

Un second paquet énergie climat à l'horizon 2030 a été voté au parlement fin 2014. Il vise les objectifs suivants : réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % par rapport à 1990, atteindre une part d'énergies renouvelables de 27 % dans la consommation totale d'énergie, améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 27 % par rapport aux projections courantes. Ces objectifs sont déclinés par pays en fonction des rejets estimés pour chacun d'eux.

Une législation nationale qui prend en compte cet enjeu

Ces dernières années, la France s'est dotée de législations fortement incitatives en matière de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

Les lois Grenelle de 2009 et 2010 ont ainsi inscrit des objectifs ambitieux dans la législation nationale à l'horizon 2020. En août 2015, la législation s'est encore renforcée par la promulgation de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV). Cette loi vise notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 ainsi que la diminution des consommations de 50 % en 2050 (objectif intermédiaire de 20 % en 2030). Cette loi fixe également un objectif de rénovation de 500 000 logements par an à compter de 2017, afin de réduire de 15 % la précarité énergétique d'ici 2020.

Une territorialisation des mesures et des politiques locales déjà existantes

L'ensemble des mesures nationales est renforcé par la mise en œuvre de politiques locales.

En Franche-Comté, le schéma régional climat air énergie (SRCAE), co-élaboré par l'État et le Conseil régional, a été adopté en novembre 2012. Il vise des objectifs ambitieux : réduire de 20 % la consommation énergétique à l'horizon 2020, diminuer de 20 % les émissions de gaz à effet de serre et atteindre une part de 32 % d'énergie renouvelable dans la consommation

d'énergie finale. Ce document identifie des actions prioritaires en matière de rénovation énergétique des bâtiments, secteur le plus consommateur d'énergie.

Actuellement, le Conseil régional, les Conseils départementaux ainsi que les huit agglomérations et villes de plus de 50 000 habitants ont eu l'obligation d'adopter un plan climat énergie territorial (PCET).

Par ailleurs, les récents appels à projets nationaux et régionaux nommés « Territoires à Énergies Positive » visent à la fois à réduire leurs consommations et à développer la production d'énergies renouvelables avec comme objectif de produire au moins autant d'énergie qu'il n'en est consommée sur les territoires candidats.

En Franche-Comté, le Conseil régional en lien avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) s'est doté depuis 2006 d'un programme visant à atteindre le niveau basse consommation dans les bâtiments et les logements. Ce programme, baptisé « Effilogis », permet notamment de financer les audits et une partie des travaux de rénovation énergétique chez les particuliers (*encadré 1*).

Des efforts à poursuivre

Malgré la mise en place de ces nombreux dispositifs (*encadrés 1 et 2*), le nombre de ménages en situation de vulnérabilité énergétique est en progression dans notre région comme au niveau national. La hausse du coût de l'énergie, plus rapide que celle des revenus et la poursuite des phénomènes de périurbanisation en sont la cause. Le nombre de foyers ayant recours aux aides des Conseils départementaux au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL) en est un des reflets.

De la même manière, la mobilisation importante des aides de l'agence nationale de l'habitat témoigne des besoins importants du territoire. Ces derniers pourraient continuer à augmenter en cas de hausse du coût de l'énergie, ce qui incite à continuer à réduire les consommations énergétiques. ■

Secteur du bâtiment : des normes basses consommations sur les constructions neuves et des mesures incitatives à la rénovation énergétique

En France, le « résidentiel-tertiaire », qui correspond à l'énergie utilisée pour les bâtiments, est le secteur le plus consommateur d'énergie. Les premières réglementations visant à diminuer les consommations ont été mises en œuvre dès 1974, date de la première réglementation thermique pour les constructions neuves. La dernière réglementation thermique en date, dite « RT 2012 », acte le principe de constructions à un niveau basse consommation, ce qui correspond globalement à une division par trois des consommations maximales de la précédente réglementation. Par exemple, à Besançon, la consommation maximale d'un bâtiment respectant la RT 2012 est de 35 kWh d'énergie primaire par m² et par an. La prochaine étape, qui devrait intervenir avant 2020, est déjà connue. Elle sera celle du bâtiment dite « à énergie positive » dont le principe est de disposer d'un bâtiment dont on a réduit le plus possible les consommations énergétiques tout en produisant de l'énergie en quantité au moins égale à celles de ses consommations.

Les politiques fiscales d'encouragement à la rénovation énergétique déjà existantes ont été renforcées dès 2005 en articulation avec la mise en place du premier Plan Climat national. Ainsi, en 2015, les particuliers peuvent bénéficier de plusieurs dispositifs incitatifs pour s'engager dans la rénovation énergétique de leur logement. Il s'agit :

- de la TVA à taux réduit pour les travaux de rénovation énergétique ;
- du Crédit d'Impôt Développement Durable permettant de disposer d'un crédit d'impôt en cas notamment de réalisation de travaux d'efficacité énergétique ;
- de l'Éco Prêt à Taux Zéro qui permet d'avoir accès, sous conditions de ressources, à un prêt à taux zéro pouvant aller jusqu'à 30 000 € en cas de réalisation d'un bouquet de travaux d'efficacité énergétique.

En parallèle, l'augmentation des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à destination des foyers aux revenus modestes a également permis de lutter contre les phénomènes de vulnérabilité énergétique. La mise en place du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique en 2011 en complément des aides de l'ANAH permet de financer les opérations de rénovation énergétique des propriétaires occupants (et bailleurs) sous conditions de revenus. C'est ainsi qu'en Franche-Comté la rénovation plus de 1 500 logements a été financée en 2014.

Des réglementations et incitations mises en place pour réduire l'impact de la mobilité et la structure du parc de véhicules

Sur le volet de la mobilité, la réglementation européenne se durcit progressivement pour obliger les constructeurs à réduire les émissions de CO₂ des véhicules et donc, par conséquent, leurs consommations. Au niveau national, ceci s'accompagne également de fortes incitations financières pour l'achat ou la location de véhicules moins polluants (décret du 31 mars 2015). D'autres réglementations ou incitations peuvent être citées comme par exemple :

- obligations de réaliser des Plans de Déplacements Urbains (PDU) dans les périmètres de transports urbains recoupant des agglomérations de plus de 100 000 habitants. Ils doivent être compatibles avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et s'imposent au Plans Locaux d'Urbanisme. Soumis à évaluation, ils visent à économiser l'énergie et à diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon de 2050 ;
- obligation faites aux employeurs de prendre en charge une partie des déplacements domicile-travail des employés en cas de recours à des transports collectifs.

Ces actions vont de pair avec les réglementations récentes en matière de planification territoriale (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Locaux d'Urbanisme et Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux) qui visent notamment à permettre un recours plus important aux transports collectifs et donc de faire baisser la part du recours aux voitures particulières dans les déplacements.

Concernant le parc de véhicules roulants, différentes mesures ont été prises au cours des dernières années pour modifier progressivement la structure de ce parc de véhicules roulants :

- prime à la casse permettant un renouvellement du parc de véhicule avec des véhicules plus économes ;
- mise en place d'un bonus-malus pour favoriser l'achat de véhicules moins polluants ;
- mise en place en avril 2015 d'une prime à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants.